

Règlement Intérieur du LYCEE

L'ensemble scolaire NDTA est un établissement privé catholique en contrat d'association avec l'Etat, sous tutelle diocésaine. Il forme une communauté éducative où professeurs, personnels et parents œuvrent en synergie pour le développement des savoirs, savoir-faire et des savoir-être des élèves. Leur vie dans l'établissement est régie par le présent règlement.

En conformité avec la loi, il fixe les principes de travail, d'assiduité, de ponctualité, de citoyenneté, d'égalité des chances, et condamne l'usage de toute violence. Ce règlement intérieur qui s'applique dans l'établissement et à l'occasion de toute sortie ou voyage scolaire pourra être actualisé en conseil d'établissement.

Des lieux spécifiques (CDI, self, gymnase et foyer) possèdent leur propre annexe qui ne saurait se substituer au présent règlement. Elles font l'objet d'un affichage dans les lieux concernés et sont consultables sur le site internet de l'établissement.

1. les droits et les devoirs des acteurs de la communauté éducative :

1.1. Carnet de liaison

Etablissement	Elève	Parents/Responsables légaux
1 : L'établissement fournit à chaque élève un carnet de liaison	1 : Je complète les pages administratives de mon carnet dès la rentrée et je tiens à jour ce document de travail et de vie scolaire.	1 : Je prends connaissance et je complète le carnet de liaison. dès la rentrée.
2 : L'établissement, par le biais du personnel de vie scolaire et des enseignants, contrôle le contenu et l'état du carnet de liaison et se réserve le droit d'en imposer le remplacement payant si nécessaire. AUCUNE PAGE NE PEUT ÊTRE ARRACHÉE.	2 : J'ai continuellement mon carnet de liaison avec moi dans l'établissement. J'y accorde un soin particulier. Il constitue un document officiel y compris à l'extérieur de l'établissement.	2 : Je consulte régulièrement le carnet de liaison de l'enfant et j'assure son remplacement payant si besoin. Le montant est déterminé par l'établissement en début d'année scolaire.

1.2. L'organisation de la vie scolaire et l'emploi du temps

Etablissement	Elève	Parents/Responsables légaux
1 : L'établissement fait respecter l'obligation de scolarité jusqu'à la date officielle des vacances. La fin des cours est fixée par la direction de l'établissement. L'établissement accueille les élèves de : - 7h45 à 17h40 le lundi – mardi - jeudi - vendredi. - 7h45 à 12h30 le mercredi - Les retenues et récupérations ont lieu le mercredi après-midi de : 13h30 à 15h30.	1 : Je suis ponctuel et j'assiste à tous les cours. A la sonnerie de 8h10, je suis devant ma salle. J'y attends l'enseignant dans le calme.	1 : Je suis responsable de l'assiduité de l'enfant. Dans la mesure du possible, les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors du temps scolaire. Dans le cas contraire, l'établissement sera averti dès connaissance du rendez-vous. Tout autre type de rendez-vous doit être posé en dehors du temps scolaire (code, permis, autre..)

<p>2 : L'établissement relève toutes les absences et les retards des élèves, il est tenu d'en rendre compte à l'inspection d'académie. L'établissement se réserve le droit d'estimer de la recevabilité des motifs d'autorisations/demandes de sorties présentés. L'établissement exige un justificatif ÉCRIT ET SIGNÉ dans le carnet de liaison pour chaque absence et retard et sanctionne les manquements à l'obligation d'assiduité scolaire.</p>	<p>2 : Au retour d'une absence ou lors d'un retard, je me présente spontanément à la permanence ou au pôle de vie scolaire pour faire signer mon carnet de liaison, avant de retourner en classe. Au bout de 3 retards, je serai convoqué pour une récupération en étude. Au-delà, d'autres sanctions pourront être prises et un avertissement écrit pourra être envoyé aux familles.</p>	<p>2 : Je note dans le carnet de liaison la justification de tous retards et absences. En cas d'absences non prévues, j'appelle le pôle de vie scolaire avant 10 heures au 02.40.49.92.99. ou par mail : viescolairelycee@ndtoutesaides.fr Le mail est considéré comme une information et ne vaut pas justification. Seul un message signé dans le carnet de liaison fait foi.</p>
<p>3 : Avant la première heure de cours du matin et de l'après-midi, l'établissement accueille les élèves en étude ou au foyer (de 8h à 9h05 et de 13H45 à 14H40). Dans une demi-journée, toute étude entre deux heures de cours est obligatoire, la présence y est contrôlée. Après leur dernière heure de cours, les élèves qui n'assistent pas aux études doivent quitter l'enceinte de l'établissement. En cas de suppression exceptionnelle de cours, les élèves peuvent être autorisés par leurs responsables légaux à bénéficier des changements d'emploi du temps pour la 1ère et dernière heure de chaque demi-journée. La vie scolaire peut procéder à des aménagements auquel cas les responsables légaux sont informés. Il est interdit de sortir de l'établissement pendant les récréations du matin et de l'après-midi.</p>	<p>3 : Je me présente en étude lorsque je suis en avance ou au foyer avant 9h05, quand je n'ai pas cours. Même si je dispose d'une dispense médicale je me présente à l'enseignant d'EPS qui déterminera ma participation à l'activité ou me redirigera vers l'étude. Je m'assure que les changements exceptionnels dont je bénéficie sont contresignés par mes responsables légaux avant de quitter l'établissement prématurément.</p>	<p>3 : Je prends connaissance de l'emploi du temps annuel du jeune, et des modifications ponctuelles via le logiciel Ecole directe Même s'il est dispensé d'E.P.S. par le médecin mon enfant se rend aux cours sur ses heures habituelles. Pour des dispenses de longue durée, le professeur d'EPS jugera de la pertinence de la présence ou non de l'élève au cours.</p>
<p>4 : Les lycéens accomplissent seuls les déplacements quotidiens liés à l'activité scolaire (sorties, équipements sportifs) entre l'établissement et le lieu de l'activité, sans être soumis à la surveillance de l'établissement même si ceux-ci ont lieu pendant le temps scolaire.</p>	<p>4 : J'effectue mes déplacements selon mon mode habituel. Je suis responsable de mon comportement. En cas d'intempérie ou de mauvais temps, j'attends les consignes de l'enseignant responsable de mon activité.</p>	<p>4 : J'ai pris connaissance de ces déplacements en cours de journée pour des activités scolaires. Si je ne souhaite pas que mon enfant fasse ces déplacements sous sa propre responsabilité, je m'organise pour assurer ces trajets.</p>

<p>5 : Sur le temps du midi l'établissement met des salles à disposition des élèves :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aumônerie - Le BDI pour leur projet professionnel et d'orientation. - La salle d'étude du pôle de la vie scolaire pour travailler dans le calme. - Le foyer des lycéens. 	<p>5 : Je prends soin de respecter les règles de vie en usage dans ces espaces. Pour des raisons d'hygiène alimentaire, je ne consomme pas de nourriture ou de boissons en dehors des espaces réservés (restaurant scolaire, foyer). Je dépose dans les poubelles adéquates tous mes déchets.</p>	
--	--	--

1.3 Travail		
Etablissement	Elève	Parents/Responsables légaux
<p>1 : Le travail scolaire est ponctué par des évaluations selon des conditions fixées par les enseignants ou le lycée.</p>	<p>1 : Je me prépare aux évaluations en travaillant tout au long de l'année. Je ne triche pas aux évaluations, de quelque manière que ce soit.</p>	<p>1 : Des évaluations régulières sont faites dans chaque matière. Je me tiens informé des dates d'évaluation et des résultats.</p>
<p>2 : L'établissement met à disposition des élèves et des responsables légaux des outils de communication (Ecole Directe, messagerie professionnelle des élèves). Chacun reçoit des codes d'accès personnels en début d'année scolaire. L'établissement n'a pas connaissance des mots de passe. Seule la procédure de récupération fournie sur le site est utilisable. En cas de problème logiciel, l'adresse sosecoledirecte@ndtoutesaides.fr permet de communiquer avec le support dédié au logiciel. L'établissement met aussi à la disposition des élèves de première et seconde un ordinateur portable personnel (Chromebook) dédié à un usage strictement pédagogique. Une charte spécifique est signée par chaque élève à la remise de l'ordinateur</p>	<p>2 : Je me connecte régulièrement à Ecole Directe (identifiant élève) et à mon compte professionnel (@ndtoutesaides.fr) pour consulter les communications, le cahier de texte, les notes, les messages en provenance de l'établissement et le travail qui peut y être déposé par les enseignants. En cas de perte de mon mot de passe, le site fournit un lien de récupération. Je lis et signe la charte d'usage de mon ordinateur portable et le m'y conforme. Notamment j'ai bien compris que l'usage est uniquement pédagogique, dans l'enceinte de l'établissement et que pendant les cours, seuls les enseignants peuvent m'autoriser à l'utiliser</p>	<p>2 : Je veille sur la vie scolaire de l'enfant via Ecole Directe : devoirs, notes, événements, retards, absences. Je veille à consulter ce site avec le compte personnel qui m'a été attribué. En cas de perte de mon mot de passe, le site fournit un lien de récupération. S'il est équipé d'un ordinateur portable, je lis et échange avec mon enfant sur la charte qu'il a signée et je lui demande régulièrement s'il s'y conforme.</p>
<p>3 : L'enseignant évalue les compétences des élèves à mener à bien des tâches données. Les productions attendues doivent faire l'objet d'une réflexion personnelle et unique. Tout plagiat sera sanctionné. Toute fraude ou tentative de fraude exposerait son auteur et ses complices à des sanctions qui peuvent aller de l'avertissement écrit à la suspension temporaire des cours. Selon le contexte, la note 0 pourra être attribuée à tout ou partie du devoir concerné.</p>	<p>3: Lors des contrôles, je ne peux avoir aucune communication avec l'extérieur ou les autres, ni conserver aucun papier, aucun appareil connecté (montre, téléphone...), aucun livre, aucun document autre que ceux qui sont autorisés expressément pour l'épreuve. Conformément aux directives du baccalauréat, la simple détention d'un téléphone portable (ou de tout autre objet connecté) sur soi vaut tentative de fraude.</p>	<p>3: J'ai bien pris note que la simple détention d'un téléphone portable (ou de tout autre objet connecté) sur soi vaut tentative de fraude et expose l'enfant à une sanction allant de l'avertissement à l'attribution de la note 0 comme cela se pratique aux épreuves officielles du baccalauréat.</p>

	Je fais preuve d'honnêteté intellectuelle dans la réalisation des travaux. Tout travail ou partie de travail copié/collé, à partir d'internet ou d'autres sources ne sera pas pris en compte sauf à citer précisément les références utilisées.	
4: L'établissement exige une tenue appropriée aux conditions de travail et de vie en collectivité et se réserve le droit, si la tenue ne convient pas (exemples : pantalon troué, hauts ou bas inappropriés...), de renvoyer l'élève chez lui si cela est possible et sur autorisation des responsables légaux, ou en salle d'étude et d'en informer les responsables légaux. Dans le cas contraire, l'élève serait retenu en salle d'étude toute la journée. Une tenue spécifique à certaines activités est indispensable à l'enseignement. Les élèves et leurs parents sont informés de ces exigences en début d'année.	4: Je me présente dans une tenue adaptée à ma vie au lycée et aux conditions de travail scolaire. J'ai la tête découverte quand je suis dans les bâtiments. Un vêtement troué ou déchiré est considéré comme inadapté, les sous-vêtements doivent le rester, et les tenues inappropriées doivent rester à la maison. Dans les matières qui l'exigent, j'ai la tenue spécifique requise : blouse/tenue de sport. J'accorde de l'attention aux remarques bienveillantes qui me sont formulées par l'encadrement sur la tenue et j'en tiens compte. Je ne manifeste pas de « débordements d'affection » dans l'établissement.	4 : Je veille à ce que mon enfant arbore une tenue correcte. Pas de piercings, pas de sous-vêtements visibles, pas de vêtements dégradés, inappropriés ou véhiculant un message à caractère politique ou manifestant ostensiblement une appartenance religieuse.

1.4 Santé et sécurité scolaire		
Etablissement	Elève	Parents/Responsables légaux
1 : Le port ou l'introduction d'objets dangereux dans l'établissement est prohibé. L'établissement appréciera la dangerosité de tout objet en possession des élèves. Ceux-ci seront systématiquement confisqués.	1 : Je n'apporte aucun objet dangereux pour moi ou pour les autres. De la même façon, j'adopte un comportement non dangereux pour moi et pour les autres.	1/2/3 : Je veille à transmettre les règles élémentaires de civisme et de sécurité et j'apporte mon concours aux décisions prises par l'établissement. Lorsque je suis présent dans l'établissement (réunions, conseils...) j'applique les mêmes règles.
2 : L'établissement condamne l'introduction et la consommation de produits illicites, de toute forme de drogue ou d'alcool. L'établissement est entièrement non-fumeur.	2 : Je respecte la législation. Je ne fais pas usage, ne fais pas circuler et n'incite pas à la consommation de drogue ou d'alcool. Je respecte l'interdiction de fumer dans l'enceinte de l'établissement (cigarettes et cigarettes électroniques). Je ne sors pas de l'établissement aux récréations pour aller fumer.	

3 : Pour des raisons de sécurité, l'établissement réserve certains espaces ou accès aux personnels et professeurs.	3 : Pour ma sécurité, je n'emprunte pas les itinéraires qui me sont interdits. Je ne stationne pas dans les couloirs.	
4 : Une infirmière est présente dans l'établissement. Elle accompagne les projets en lien avec la santé, fait l'interface entre le médecin scolaire et les familles, peut intervenir en cas d'urgence. Seule l'infirmière peut prendre la décision d'un retour prématuré au domicile pour des raisons médicales. Ceci a lieu à son initiative et sous certaines conditions, uniquement après contact téléphonique avec la famille.	4 : Je me rends à l'infirmierie en cas d'accident ou de malaise survenu au sein de l'établissement. <u>Au préalable</u> , je prends un billet auprès de la vie scolaire. Je ne peux sortir de l'établissement sans l'autorisation de l'infirmière.	4 : Je m'assure que l'infirmierie scolaire dispose des informations à jour relatives à la santé de l'enfant. J'évite d'engorger l'infirmierie en y envoyant mon enfant malade. Je ne viens pas chercher mon enfant sans y avoir été invité par l'infirmière ou un membre de l'établissement.
5 : L'établissement propose ponctuellement une permanence d'écoute assurée par le service de psychologie de la DDEC. Auprès du responsable de vie scolaire. Suite à concertation, l'établissement pourra inciter un élève à prendre rendez-vous	5 : En cas de nécessité, je prends un rendez-vous. Je sais que les informations échangées ont un caractère confidentiel.	5 : En cas de nécessité, et si cela affecte la scolarité de l'enfant, je peux demander à ce qu'il soit reçu dans le cadre de ces permanences internes à l'établissement.

1.5 Vivre Ensemble

Etablissement	Elève	Parents/Responsables légaux
1 : L'établissement condamne toutes formes de violence (physique, psychologique, morale, insultes...) Tous les adultes de l'établissement participent à la construction de l'élève.	1 : J'adopte un comportement respectueux des autres : je ne fais usage ni de violences, ni d'insultes. J'ai recours aux adultes présents pour régler les conflits. 1b : J'écoute et je respecte la parole de tous les adultes au sein de l'établissement.	1 : Je prends régulièrement connaissance des informations transmises par l'établissement dans le carnet de liaison et via Ecole Directe. Je prends le relais des difficultés rencontrées en apportant mon appui aux adultes qui encadrent l'enfant.
2 : L'établissement veille à ce que les espaces accessibles aux élèves soient accueillants et propres. Il met à leur disposition du matériel en état de fonctionnement. Des temps de récréation sont aménagés et matérialisés par des sonneries. Les intercours permettent aux élèves de s'organiser entre deux matières.	2 : J'accorde une attention aux lieux que je fréquente et je respecte le matériel mis à ma disposition. J'en signale le dysfonctionnement éventuel aux enseignants. Ma famille et moi-même pourrons être amenés à participer à la réparation du préjudice subi par l'établissement. Je profite des récréations pour descendre systématiquement sur la cour. Aux intercours je me mets en condition pour le cours suivant et m'interdis de chahuter.	2 : Je sensibilise l'enfant sur l'importance de travailler dans un environnement propre. Je m'engage à participer financièrement aux dommages causés volontairement dans l'établissement (graffiti, casse...) et pendant les activités pédagogiques (voyages, sorties...)

	Je ne stationne pas dans les couloirs.	
<p>3 : L'établissement propose un service de restauration, seul bâtiment avec le foyer des lycéens, où il est autorisé de boire ou manger.</p>	<p>3 : Je ne mange pas dans les bâtiments autres que le foyer ou la salle de restauration. Je respecte les règles de vie du self et la propreté du foyer. Je ne mâche pas de chewing-gum ni autres confiseries. Je ne crache pas.</p>	<p>3 : En dehors des temps festifs organisés par l'établissement, je veille à ce que l'enfant n'apporte aucune nourriture, confiserie au lycée.</p>
<p>4 : l'établissement autorise l'usage des téléphones portables uniquement dans les espaces dédiés aux lycéens (foyer, cour de l'Enchanterie, et par tolérance, devant le gymnase). Cet usage doit rester parcimonieux, légal et conforme aux valeurs de l'enseignement catholique. L'autorisation peut aussi être accordée par un enseignant dans le cadre d'un usage pédagogique. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces matériels. En cas de non-respect de cette règle, ils seront systématiquement substitués et remis au responsable de vie scolaire lycée. Le port d'écouteurs ou casques audio est interdit dans l'ensemble de l'établissement. Nous rappelons cependant, que toute information importante ou à caractère urgent peut-être transmise à l'élève. Il suffit d'en faire la demande au pôle de vie scolaire de l'établissement qui transmettra via les permanences. En respect de la législation sur le droit à l'image, l'utilisation d'appareils photos/caméra est strictement réglementée et doit être soumise à l'autorisation de la direction.</p>	<p>4 : Je laisse mon téléphone portable systématiquement éteint dans les locaux et pendant mes cours. Je ne l'utilise qu'avec parcimonie, dans le respect de la loi et des valeurs de l'Enseignement catholique, et dans les espaces dédiés aux lycéens (foyer, cour de l'Enchanterie, et par tolérance, devant le gymnase) ou à la demande des enseignants dans le cadre d'activités pédagogiques Pour favoriser les échanges entre élèves, et rester attentifs aux signaux d'alerte, je ne porte pas de casque ou d'écouteurs. Je sais que la vie scolaire peut prévenir mes parents en cas de besoin et que mes parents peuvent me joindre via la vie scolaire. Je ne me permets pas de photographier qui ou quoi que ce soit sans autorisation dans l'enceinte de l'établissement et à l'occasion de sorties scolaires sans accord préalable de la direction du lycée.</p>	<p>4 : Je n'incite pas à l'usage du portable. J'ai recours à la vie scolaire pour transmettre les informations importantes à l'enfant. (02.40.49.92.99 ou viescolairelycee@ndtoutesaides.fr) J'échange avec l'enfant sur la réglementation du droit l'image et lui fais comprendre les situations possibles d'atteinte à ce droit, mettant en cause les autres élèves ou toute personne de l'établissement. Je lui explique aussi les droits et devoirs dans les usages numériques (jeux d'argents, vidéos illicites...) J'autorise l'établissement, dans le cadre des activités pédagogiques, à reproduire et à diffuser les œuvres ainsi que les enregistrements de l'image ou de la voix de l'enfant.</p>
<p>5 : L'établissement met à la disposition des élèves un garage à vélo et des casiers.</p>	<p>5 : Je mets un antivol sur mon deux roues. Pour les véhicules motorisés Je peux stationner sur la rue à condition de respecter les règles applicables sur la voie publique. L'établissement ne pourrait être responsable d'un non-respect du code de la route. Je ferme mon casier avec un cadenas de préférence à code que je ne diffuse pas à mes camarades.</p>	

2. Les conséquences du non-respect par les élèves des règles prescrites

Conséquences du non-respect par les élèves des règles ci-dessus :	
Dispositifs en cas de manquement mineur	Sanctions possibles :
1 : Simple rappel verbal 2 : Mot dans le carnet de liaison 3 : Substitution (téléphones, objets connectés ...) 4 : Confiscation : cas d'un objet dangereux, ou susceptible de perturber le bon déroulement des cours).	A : Heure de récupération B : Heure de retenue (le mercredi après-midi) pour réaliser un travail supplémentaire (corrigé) ou d'intérêt général (contrôlé et encadré).
Dispositifs en cas de manquements mineurs répétés ou de manquements majeurs :	Sanctions possibles :
5 : Convocation par un membre de la direction. 6 : Lettre d'alerte 7 : Courrier d'avertissement (1^{er} et 2^{ème}) adressé en accusé réception. 8 : Conseil éducatif d'alerte et conseil de remédiation. (Ce conseil est composé exclusivement de membres de la communauté éducative : un membre de l'équipe de direction, le professeur principal et d'autres professeurs de la classe, l'élève et ses représentants légaux, parents délégués de la classe (facultatif)) 9 : Conseil de discipline. (Fait grave ou au 3^{ème} avertissement) ce conseil est composé de membres de la communauté éducative : chef d'établissement, directeur(s) adjoint(s), responsable de vie scolaire, professeur principal, professeurs de la classe, représentants de parents d'élèves (parent correspondant et à défaut représentant de l'A.P.E.L.), l'élève concerné et ses représentants légaux. (Sur proposition du chef d'établissement, un élève du conseil de vie scolaire du niveau terminal peut être invité à participer).	C : Heure de retenue (le mercredi après-midi) pour y réaliser un travail supplémentaire ou d'intérêt général. D : Mise à l'écart de la classe (dans la limite de 8 jours consécutifs) E : mise à l'écart de l'établissement (dans la limite de 8 jours consécutifs) F : Exclusion définitive. (Peut être précédée d'une exclusion à titre conservatoire) ou prononcée à titre sursitaire.

Ces clauses du règlement sont reconnues comprises et acceptées par les parents et les élèves lors de l'inscription dans l'établissement

Le Responsable de vie scolaire
F. CRITEAU

Le Directeur Adjoint
G.FERRATON

Le Chef d'établissement
P.CAPPELAERE